

Deux nouvelles opportunités à l'Assemblée nationale pour protéger la forêt



La diversification des essences d'arbres accroît la résistance des forêts au changement climatique.

© Flickr-CC-Jolivet

Après la proposition de loi de Catherine Couturier, députée (LFI) de la Creuse, sur l'adaptation des forêts au changement climatique, c'est au tour de Sophie Panonacle, députée (Renaissance) de Gironde, de dégainer la sienne. Une nouvelle opportunité pour avancer sur un sujet urgent, mais qui s'enlise depuis plusieurs années.

Le 13 février, une nouvelle proposition de loi (PPL) portant sur l'adaptation des forêts au changement climatique a été déposée. « Cette PPL respecte le droit fondamental des propriétaires à disposer pleinement de leurs parcelles forestières tout en les encourageant à s'engager dans une gestion durable de leur patrimoine » déclare, dans un communiqué, Sophie Panonacle, députée (Renaissance) de Gironde, autrice de ce texte, soutenu par 60 députés de la majorité présidentielle (Renaissance, MoDem, Horizons).

Droit de préemption des communes

Cette proposition de loi fait suite au rapport parlementaire Panonacle/Couturier de mai 2023, et aussi à une autre PPL déposée en novembre 2023 sur le même sujet, portée par Catherine Couturier, députée (LFI) de la Creuse. Cette première proposition de loi a été signée par des députés de 6 groupes politiques : LFI, EELV, PS, LIOT, Modem et Horizons.

Ces deux textes législatifs ont comme objectif commun, notamment, de compléter la loi de juillet 2023 concernant la lutte contre les incendies. Elles contiennent ainsi plusieurs dispositions semblables, comme l'extension du droit de préemption des communes pour réunir des parcelles, l'incitation fiscale pour favoriser le couvert continu ou l'interdiction du dessouchage par exemple. Mais les textes divergent aussi sur plusieurs points...

Divergences sur les coupes rases

« Cette seconde proposition de loi est beaucoup moins ambitieuse sur les coupes rases notamment, car l'encadrement (seuil de 2 hectares) s'appliquerait uniquement aux forêts sans plan de gestion. Or, c'est sur ce foncier-là qu'il y a le plus d'exploitation » analyse Catherine Couturier, qui regrette l'absence d'entente pour déposer une seule et unique PPL. A noter que dès 2020, la députée du Nord Anne-Laure Cattelot (Renaissance) avait proposé dans un rapport d'encadrer les coupes rases à 2 ha, sans aucune suite.

La seconde différence porte sur l'absence de séparation entre le gestionnaire et l'exploitant. A ce jour, le code forestier permet en effet aux coopératives forestières d'exercer à la fois des activités de conseil, de travaux et de vente de bois. La PPL Couturier demande de séparer « l'activité de gestion de l'exploitation forestière de l'activité de récolte et de commercialisation du bois ». « L'objectif est d'éviter d'être juge et partie » résume la députée de la Creuse.

Diversifier pour mieux résister

Autre différence : la diversification des plantations. Aujourd'hui, selon l'Inventaire forestier, 80 % des forêts plantées sont constituées de résineux. « Le cœur de notre PPL est de favoriser une sylviculture irrégulière pour accroître le rôle de puits de carbone et lutter contre les incendies. Car les forêts mélangées résistent mieux, alors que les résineux flambent très facilement. Or, il n'y a aucune mesure pour garantir cette diversification dans cette nouvelle PPL » regrette la députée.

En plein hiver, plus de 300 ha ont brûlés en Ariège, depuis le mois de janvier. En Haute-Garonne, ce sont près de 50 ha qui sont partis en fumée cette semaine. « Devant cette situation dramatique, j'ai demandé une audition au ministre de l'Écologie pour avancer sur ce sujet » conclut Catherine Couturier. Car pour l'instant, aucun de ces deux textes n'est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale...

Publié le 20/02/2024 – Le Courrier des Maires – Sylvie Luneau